

Tribunal administratif de Caen



Hervé GUILLOU
Président du tribunal
administratif de Caen



L'année 2021 a été marquée par une activité toujours très soutenue comme en témoigne l'augmentation de plus de 40 % du nombre des référés urgents (311 affaires jugées). La place du contentieux de l'urbanisme et de l'environnement (10,41 %, soit 253 affaires jugées) est également très importante puisqu'il progresse de 17 % par rapport à 2020. Cette hausse s'explique notamment par des objectifs stricts fixés dans les plans locaux d'urbanisme contre l'artificialisation des sols. Le tribunal répond à cette demande accrue de justice en maintenant des délais de jugement satisfaisants : le délai moyen de jugement s'établit à 10 mois et 13 jours (- 2 % par rapport en 2020).

En 2021, la transition numérique s'est poursuivie puisque 80 % des recours déposés au tribunal administratif de Caen ont été enregistrés de manière dématérialisée via l'application Télérecours.

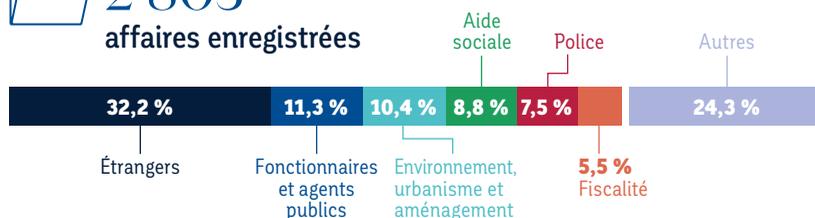
Le recours à la médiation a lui aussi progressé. En 2021, 47 médiations ont été engagées à l'initiative du tribunal administratif de Caen et sur les 42 qui se sont terminées, la moitié a abouti à un accord. Par ailleurs, grâce à la signature d'une convention de médiation entre le tribunal administratif et l'académie de Normandie, tout recours d'un usager donne lieu à une proposition de médiation, l'accord de l'académie de Normandie étant présumé et le médiateur académique intervenant gratuitement.

Enfin, le tribunal a pérennisé le cadencement des audiences collégiales qui avait été mis en place à l'occasion de la crise sanitaire. Désormais, les justiciables et les avocats connaissent l'heure à laquelle leur affaire sera appelée. L'accueil du public est aussi amélioré.

2021 en chiffres



2 805
affaires enregistrées



Effectifs de la juridiction

28
personnes dont :

12
magistrats

16
agents de greffe



2 635
affaires jugées

↑ 10 % par rapport à 2020



10 mois et 13 jours
de délai prévisible de jugement

↓ 2 % par rapport à 2020



25 jours
de délai de jugement pour
les référés suspension

↑ 13,6 % par rapport à 2020



13 mois et 9 jours
de délai de jugement constaté
pour les autorisations
d'occupation du sol

↓ 7,9 % par rapport à 2020